



No de résolution
ou annotation

Le 5 décembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui tenue le 5 décembre 2022 à 20 heures au 146, route 195, Lac-Humqui, sous la présidence de Monsieur le maire Gino Canuel et des conseillers : Diane Soucy, Karine Dechamplain, Nancy Malenfant, Normand Henley et Marc Michaud.

Absent : Caroline Dumont, conseillère

Aucun citoyen présent.

Accueil par Monsieur le maire

1. Acceptation de l'ordre du jour

150-22

Proposé par Nancy Malenfant, appuyé par Marc Michaud, et résolu d'accepter l'ordre du jour.

2. Acceptation du procès-verbal du 7 novembre 2022

151-22

Proposé par Karine Dechamplain, et résolu d'accepter le procès-verbal.

3. Comptes payés et à payer

COMPTES PAYÉS EN NOVEMBRE 2022

Gosselin	141.42 \$	album photo*
Registre foncier	5.00 \$	mutations novembre*
Poste Canada	362.01 \$	média-poste et timbres*
Représentation	120.74 \$	dîners de travail, collation biblio*
Salaires	14 561.09 \$	élus et employés
	15 190.26 \$	

COMPTES À PAYER DÉCEMBRE 2022

URBANISME ET PARCS

Fusion environnement 1 937.95 \$ cueillettes des ordures

ÉGLISE

Harnois Énergies 1 727.67 \$ huile à chauffage

ENTRETIEN CENTRE MULTIFONCTIONNEL

DVM Construction inc. 338.30 \$ entretien
ÉlectroMario inc. 899.10 \$ réparation cuisinière
Hydro-Québec 1 165.19 \$ 142
Stanley Sécurité 66.63 \$ système d'alarme
Unoria 213.19 \$ entretien

GARAGE

Carquest 73.02 \$ niveleuse
Harnois Énergies 637.97 \$ huile à chauffage
Jos Lefrançois 2008 inc. 416.20 \$ entretien machines
Messer 323.35 \$ entretien machines
Pièces d'auto DR inc. 1 137.58 \$ entretien machines
Pièces d'auto Sélect 94.86 \$ entretien machines
Telus 97.73 \$ Internet garage

ENTRETIEN DES CHEMINS

Can-Inspect inc. 7 176.17 \$ déboucher pluvial Route Mitis

ADMINISTRATION

Catherine Roussel 600.04 \$ atelier littéraire
Centre bureautique 105.28 \$ fourniture de bureau
Dépanneur du Lac -763.61 \$ divers
Le Code Ducharme 109.20 \$ renouvellement code municipal
Maryline Pronovost 49.50 \$ déplacements
Maurice Bélanger, paysagiste 44.81 \$ représentation
Ministre du Revenu 4 971.04 \$ remises du mois
M.R.C. de La Matapédia 594.32 \$ ajustements divers



No de résolution
ou annotation

152-22

M.R.C. de La Matapédia	594.32 \$	ajustements divers
PG Solutions	7 075.57 \$	facturation annuelle
Receveur Général	1 835.15 \$	remises du mois
Visa Desjardins	624.17 \$	Articles * comptes payés, crédit 5\$
	31 550.38 \$	

Proposé par Marc Michaud, appuyé par Nancy Malenfant, d'accepter les comptes.

4. Période de questions

5. Dossiers internes

5.1. Salle paroissiale – soumission réparation fondation

Attendu que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui doit réparer le solage de la salle paroissiale et a demandé des estimations pour le réparer avant que la situation s'aggrave ;

Attendu qu'à la suite de ces demandes une seule estimation a été apportée par la compagnie Le Groupe Synergie Construction au montant de 48 900\$;

Attendu que les travaux proposés pour ce montant comprennent : le retrait de la galerie avant, l'excavation du mur en façade et pour le drainage de fond, le drain adapté et personnalisé, la restauration du solage extérieur en façade, la restauration du solage extérieur sur 222 pieds en partie apparente, les traitements des fissures et l'imperméabilisation, l'isolation et le contrôle environnemental, le remblayage et la finition partie supérieure du mur en façade et autres selon la description de la soumission ;

Attendu que la municipalité a pris connaissance des non-inclus dans le devis et des non-responsabilités de l'entrepreneur et en accepte les conditions ;

Attendu que l'entrepreneur a soumis une facture de frais de déplacements d'un montant de 300\$ taxes en sus ;

153-22

En conséquence, il est proposé par Normand Henley, appuyé par Diane Soucy, et résolu que la municipalité accepte la facture de déplacements et la soumission de la compagnie « Le Groupe Synergie Construction » au montant de 48 900\$ taxes en sus et autorise Maryline Pronovost, directrice générale à signer le contrat.

5.2 Avis de motion – projet de règlement 01-2023 - Taux de taxation 2023

154-22

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION du « Projet de règlement fixant le taux de taxation et le tarif pour la collecte des matières résiduelles pour l'exercice financier 2023 » par Diane Soucy, conseillère

Projet de Règlement 01-2023

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

1.1 Préambule : Le préambule en fait partie intégrante

1.2 Définition : Aux fins du présent règlement, on entend par :

« Unité de logement » : consiste en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir, et comportant des installations sanitaires.

ARTICLE 2

TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement numéro 01-2023, intitulé « **RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET LE TARIF POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023** ».



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 3

APPLICATION

- 3.1 Application générale : le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui.
- 3.2 Compensation : Toute compensation visée par le présent règlement est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée en raison duquel elle est due. Ces compensations sont exigibles même de celui qui refuserait les services.
- 3.3 Période couverte : La taxe foncière générale ainsi que toute autre taxe et compensation imposées et prélevées par le présent règlement, couvrent la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- 3.4 Paiement : La taxe foncière générale ainsi que toute autre taxe et compensation imposées et prélevées par le présent règlement, le conseil décrète que la taxe foncière et la taxe pour la collecte des ordures seront payables en six versements : le premier versement étant dû trente (30) jours après la date d'envoi du compte de taxes, le deuxième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du premier versement, le troisième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du deuxième versement, le quatrième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du troisième versement, le cinquième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du quatrième versement et le sixième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du cinquième versement et ce, pour les comptes de taxes excédant 300\$.

ARTICLE 4

TAXE FONCIERE GENERALE 2023

Le taux de la taxe foncière générale : Afin de pourvoir aux deniers nécessaires pour défrayer le coût des dépenses courantes de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le taux de la taxe foncière générale est d'un dollar (1\$) du cent dollars (100\$) d'évaluation et, par le présent règlement et conformément à la Loi, ce taux est imposé et prélevé sur les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Municipalité, et se répartit comme suit :

DÉTAILS :

Taxe foncière générale:	23%
MRC Matapédia:	6%
Incendie:	2%
Sûreté du Québec:	2%
Affectations et investissements :	67%

ARTICLE 5

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, COMPOSTABLES ET RECYCLABLES

Pour défrayer le coût de l'enlèvement, du transport et de la disposition des matières résiduelles et des matières recyclables une compensation est imposée et doit être prélevée pour l'exercice financier 2023 suivant les taux établis et selon les catégories d'usagers qui suivent :

RÉSIDENCE	200\$
COMMERCE ET FERME	220\$
CHALET	125\$

ARTICLE 6

TARIF DE L'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêt pour arrérage de 10% par année s'applique à toutes taxes, compensations, permis ou créances dus à la municipalité.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 7

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le 9 janvier 2023


Gino Canuel, maire


Maryllne Pronovost, greffière-trésorière

5.3 TECQ 2019-2023 – programmation 2023 – approbation

Attendu que :

La municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Karine Dechamplain, appuyé par Diane Soucy et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réels vérifiés et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

5.4 Gestion des actifs – offre de services

Gestion des actifs au sein de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui : mandat au Service du génie municipal de la MRC de la Matapédia pour le démarrage du projet.

Considérant que :

- 1) La municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui désire mettre en place une politique de gestion des actifs;
- 2) Une politique de gestion des actifs a pour but de :
 - développer une vision à long terme afin de mieux analyser les impacts des décisions prises aujourd'hui sur les générations futures;
 - prendre en compte le cycle de vie global des actifs municipaux dans les processus décisionnels;



No de résolution
ou annotation

- informer les élus, de façon objective, pour faciliter les prises de décision éclairées sur les investissements de la municipalité, en considérant les besoins réels à long terme vs les aspirations à court terme;
 - faciliter la priorisation des investissements;
 - optimiser la maintenance et le remplacement des actifs existants, ainsi que le développement de nouveaux actifs;
 - rendre les décisions objectives afin d'effectuer les bonnes interventions aux bons endroits et aux bons moments;
 - établir et d'offrir des niveaux de services en toute connaissance de cause;
 - de déterminer les coûts de construction, d'entretien, de maintenance et de remplacement des actifs actuels et futurs;
 - de maintenir et d'améliorer le système d'inventaire de données, ce qui assurera, entre autres, un maintien de la mémoire institutionnelle à la suite du départ du personnel.
- 3) Le service de génie municipal propose d'initier et de coordonner dans un projet global à l'échelle de la MRC cette démarche;
- 4) Le service de génie municipal a soumis une proposition d'honoraire au montant de 1 825 \$ afin d'accompagner la municipalité à mettre en place leur politique de gestion contractuelle de même qu'à répertorier les infrastructures de la municipalité et les données actuellement disponibles.

156-22

En conséquence, il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Normand Henley, et résolu ce qui suit :

Accepter la proposition d'honoraires du Service de génie municipal au montant de 1825\$ afin d'effectuer les travaux suivants :

- Accompagner la municipalité afin de mettre en place une politique de gestion contractuelle;
- Répertorier les infrastructures de la municipalité;
- Répertorier les données actuellement disponibles;
- Effectuer le suivi et la coordination auprès de la municipalité

5.5 Ministère des Finances – refinancement

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation avise la municipalité qu'il y aura un refinancement pour le règlement 04-2016 d'un montant de 64 600\$.

5.6 Calendrier des séances du conseil 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec [ou 319 de la Loi sur les cités et villes] prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

157-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Nancy Malenfant, et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023.

Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 20 h :

- | | |
|--------------|----------------|
| • 09 janvier | • 03 juillet |
| • 06 février | • 07 août |
| • 06 mars | • 11 septembre |
| • 03 avril | • 02 octobre |
| • 01 mai | • 06 novembre |
| • 05 juin | • 04 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité. »

5.7 Patinoire – orientation hiver 2023

Le conseil va rencontrer le personnel pour évaluer la situation ce jeudi 8 décembre, avant l'adoption du budget prévue à 20 heures.

6. Varia

6.1. Fondation du Centre Hospitalier Régional de Rimouski – demande de don

Proposé par Diane Soucy, appuyé par Karine Dechamplain, d'envoyer 50\$.

158-22



No de résolution
ou annotation
159-22

160-22

6.2. Emploi d'été Canada – appel de projets

Il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Karine Dechamplain, et résolu que la municipalité fasse une demande pour un emploi d'été de manœuvre, emploi qui sera remboursé à 50% s'il est accepté.

6.3. Leucan – demande de don

Proposé par Diane Soucy, appuyé par Karine Dechamplain, d'envoyer 50\$.

7. Information

7.1. MRC de La Matapédia – résolution CM 2022-228 concernant son intention de déclarer sa compétence en matière de production d'électricité provenant de toute d'énergie renouvelable et de stockage.

7.2. MRC de La Matapédia – calendrier des séances du conseil des Maires

8. Période de questions

Aucune.

9. Rapport des élus

Gino :

Considérant que le maire a reçu une offre de service en lien avec la maintenance préventive des machines de la compagnie Services Mécanique JMJ inc.

- Proposition : 5h/semaine à 85\$/heure, soit 20 heures par mois pour un montant total 1700\$ par mois.

Considérant que la municipalité n'a pas prévue une telle dépense au budget et que les employés sont là pour le faire ;

Considérant que la compagnie est déjà mandatée pour réparer les machines;

161-22

En conséquence, il est résolu que le conseil accepte une maintenance préventive à raison de 5 heures par mois au montant de 85\$ l'heure de la compagnie Services Mécanique JMJ inc. pour une période de six mois. Par la suite, une évaluation sera faite afin de définir les besoins réels.

Karine :

a participé à la rencontre Mob Jeunesse. Cette rencontre avait pour but de connaître les besoins des jeunes de 12 ans et plus et ce qu'ils aimeraient comme activités au sein de leur municipalité. Activité intéressante qui a permis de savoir que les jeunes veulent plus d'équipements sportifs.

10. Levée de l'assemblée

162-22

Proposée par Nancy Malenfant, à 22 : 14 heures.

Maire :

Greffière-trésorière :